

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

**Dénomination de voirie - Rue
aux Fleurs**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-30,

VU la demande adressée par le Lieutenant Moreau à Monsieur le Maire tenant à la dénomination de la portion de voie se trouvant dans la continuité de la rue aux Fleurs (située sur le territoire communal de Voisins-le-Bretonneux) mais sur le territoire communal de Magny-les-Hameaux et aux difficultés qui en découlent pour l'adressage du Centre de secours qui s'y trouve,

CONSIDERANT que cette portion de voie n'a jamais été dénommée,

CONSIDERANT que compte tenu de la configuration des lieux, il apparaît judicieux de dénommer cette portion de voie « rue aux Fleurs » dans la continuité de la dénomination qui lui est appliquée sur le territoire de Voisins-le-Bretonneux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DECIDE** de dénommer « rue aux Fleurs » la portion de voie située entre le carrefour avec le chemin de la Croix au Bois et le Centre de secours et d'incendie, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).